

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION**DÉCISION DU PRÉSIDENT DE RENOUVELER
L'ADHÉSION 2025
A L'ASSOCIATION SOLUTIONS MOBILITÉ**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, modifiée par délibération du 13 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, la décision d'autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du 25 mai 2016 d'adhésion à Solutions Mobilité,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association dont la communauté est membre, pour l'année 2025.

DECIDE

Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion à l'association suivante :

Nom de l'association	Montant de l'adhésion
SOLUTIONS MOBILITE	50,00 € TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 29 août 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Julien DUBOIS